



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2004

Cinquante-huitième session
Point 40, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.22 et Add.1)]

58/24. Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/149 du 16 décembre 2002 sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie,

Constatant avec préoccupation la sécheresse chronique qui frappe l'Éthiopie et ses conséquences,

Rappelant les initiatives du Secrétaire général tendant à améliorer la sécurité alimentaire, y compris la nomination de l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique,

Vivement préoccupée par l'ampleur de la sécheresse chronique qui frappe des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse et où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

Ayant à l'esprit l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2004 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien visant à répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires des ménages indigents en vue de prévenir l'aggravation de la présente crise humanitaire,

Constatant avec une profonde préoccupation les besoins humanitaires importants et persistants dans des domaines tels que la santé publique, l'eau et la malnutrition aiguë, qui existent encore dans certaines parties du pays,

Constatant également avec une profonde préoccupation la situation humanitaire catastrophique et ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

Soulignant la nécessité de s'attaquer à la crise, en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et constatant les causes structurelles profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie,

Estimant que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

Soulignant qu'il est important de mettre en place un système d'alerte rapide robuste afin de pouvoir mieux prédire les catastrophes, d'y réagir le plus vite possible et de réduire le plus possible leurs conséquences,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Se félicite* de l'action menée de façon coordonnée et conjointe par le Gouvernement éthiopien, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales et d'autres entités qui ont réagi de façon opportune et généreuse pour éviter une crise humanitaire majeure en Éthiopie en 2003 ;
3. *Engage* la communauté internationale à réagir en temps opportun à l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2004 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, couvrant les besoins alimentaires et non alimentaires, et à répondre aux besoins urgents d'interventions dans le cadre du programme de 2004, qui cherche à remédier aux causes profondes de l'insécurité alimentaire, et résoudre les questions de relèvement, de protection des ressources et de développement durable des zones touchées ;
4. *Se félicite* du programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire en Éthiopie et engage la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif, qui consiste à mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans, de façon à permettre à quinze millions de personnes vulnérables de s'engager dans des activités productives durables ;
5. *Se félicite également* de l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale, la société civile et les organisations non gouvernementales, pour renforcer les mécanismes en place afin de faire face à de pareilles situations de crise, et salue les efforts qu'ils font pour accroître la quantité d'aliments disponibles par la production intérieure et pour assurer l'accès des ménages indigents à l'alimentation, aux soins de santé et à des points d'eau ;
6. *Se félicite en outre* de l'initiative prise par le Secrétaire général de nommer un Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, avec pour mission de mobiliser des ressources pour une aide d'urgence et pour le développement durable des zones touchées ;
7. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à continuer d'envisager les moyens de renforcer la mobilisation d'une aide d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires existant encore actuellement en Éthiopie ;
8. *Demande* à tous les partenaires du développement d'intégrer des opérations de secours dans le relèvement, la protection des ressources et le développement à long terme, et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document stratégique pour la réduction de la pauvreté, au moyen, entre autres, de stratégies visant à prévenir de pareilles crises à l'avenir et qui renforcent la capacité de résistance de la population ;

¹ A/58/224.

9. *Encourage* le Gouvernement éthiopien à intensifier ses efforts pour remédier aux causes structurelles profondes des menaces chroniques de sécheresse dans le cadre de son programme général de développement économique ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

*69^e séance plénière
5 décembre 2003*